

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 septembre 2015, de 09h00 à 10h45, à la salle 403 du DTE, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Alice Glauser, Suzanne Jungclaus Delarze (excusée), Martine Meldem, Carole Schelker et de Messieurs MM. Grégory Devaud (excusé), Yves Ferrari, Philippe Germain, Olivier Kernen (remplace Hugues Gander), Michel Miéville, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Michel Renaud et Alexandre Rydlo.

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE. Elle était accompagnée de MM. Bertrand Dubey (ingénieur en technique de l'environnement, DIREV, DTE) et Sylvain Rodriguez (directeur DIREV, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La toxicité du glyphosate, pesticide principal composant du Roundup, fait actuellement débat. En mars 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé le glyphosate comme « cancérigène probable pour l'homme ». Ceci incite fortement à la réflexion et, suivant le principe de précaution, l'un des piliers central du développement durable au sein duquel le Canton de Vaud essaye d'ancrer sa politique, implique la prise de mesures à l'égard de cette substance.

Si de prime abord il semble difficile de se passer d'une substance dont on est rompu à l'utilisation et dont les bénéfices ont été maintes fois loués et répétés, notamment au travers d'un marketing massif, deux exemples d'interdiction de substances qui étaient pourtant largement utilisées (chlorofluorocarbures (CFC) et mercure) démontrent qu'une adaptation s'avère possible. Néanmoins, il est vrai que sans solution de remplacement sûre, cela s'avère encore difficile.

Les réticences que certains pourraient avancer à l'encontre d'une interdiction du glyphosate sont compréhensibles. Dans l'agriculture par exemple, l'habitude du recours à ce traitement est fortement ancrée. Cependant, cette habitude peut être remise en cause. Il est vrai que l'on demande déjà beaucoup aux agriculteurs suisses et que ces derniers font des efforts considérables. Ainsi, le but du texte n'est aucunement de péjorer l'agriculture en la rendant moins compétitive mais plutôt de la rendre plus attentive encore aux problèmes environnementaux et de lui permettre de prendre des mesures d'avant-garde.

La motion est rédigée de telle manière qu'elle donne une direction claire visant une réduction du glyphosate. Cependant, si le texte donne des pistes, il ne dit pas comment y parvenir, laissant toute latitude au Conseil d'Etat pour agir. Ainsi, plusieurs actions peuvent être engagées par l'Etat comme :

1. Veiller à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate ;
2. S'engager dans une campagne d'information d'envergure auprès des tous les milieux utilisant le glyphosate pour en réduire au plus vite l'utilisation ;
3. S'assurer que les jardinerie et grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leur rayon ;
4. Relayer cette demande expresse d'interdiction d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le glyphosate est l'un des produits, si ce n'est le produit phytosanitaire le plus utilisé dans le monde. En Suisse, entre 200 et 300 tonnes de cette substance sont vendues par année, utilisée tant par les professionnels que par les privés. Le glyphosate doit notamment son succès à sa biodégradabilité rapide, – pour autant que le produit reste dans le sol et ne coule pas dans les cours d'eau, permettant ainsi un semis peu de temps après traitement. De plus, sa toxicité aiguë est relativement faible, de même que son coût. Par contre, l'on note une persistance de ses sous-produits de dégradation, de même que depuis quelques années, sa toxicité chronique éventuelle fait débat.

L'agriculture s'étant fortement basée sur cette substance, il n'y a pas de produit de substitution permettant de lutter contre certaines plantes devenues résistantes au glyphosate. A ceci s'ajoute la délicate problématique des OGM, clairement sous-jacente au débat posé par le glyphosate car certaines cultures OGM sont créées afin d'y résister pouvant ainsi être massivement traitées par cette substance.

Comme d'autres micropolluants, le glyphosate se retrouve dans les eaux du canton. Les suivis effectués par les autorités cantonales depuis plusieurs années, (analyses de 50 micropolluants dans 28 stations d'épuration des eaux – STEP, 13 rivières et 4 lacs) démontrent clairement que certains micropolluants se retrouvent dans tous les cours d'eau et les lacs du canton, à des concentrations parfois élevées, supérieures aux normes de qualité environnementale. Dans le Boiron de Morges qui est soumis à un contrôle régulier, les analyses montrent des concentrations importantes de glyphosate, en particulier en juin et août, périodes correspondant aux saisons d'utilisation d'un désherbant.

Les avis quant à la dangerosité du glyphosate divergent. En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classifié le glyphosate comme « probablement cancérigène ». Au niveau européen, son autorisation est en cours de réévaluation par les autorités (Autorité européenne de sécurité des aliments – EFSA et Agence européenne des produits chimiques – ECHA). Le Bundesinstitut für Risikobewertung (BfR), rapporteur à l'EFSA a estimé que le glyphosate n'était pas cancérigène. En Suisse, la classification du glyphosate est basée sur celle de l'ECHA qui ne mentionne que sa toxicité oculaire et sa toxicité pour les organismes aquatiques.

Toutefois, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), responsable pour l'évaluation du risque toxicologique, et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui délivre les autorisations de mise sur le marché des substances phytosanitaires évalueront le rapport du CIRC d'ici la fin de l'année et prendront ensuite les décisions nécessaires. Le Conseil d'Etat attend avec intérêt les conclusions des instances européennes et des instances fédérales.

A noter qu'il règne une grande confusion quant à l'utilisation du glyphosate car si les produits qui en contiennent sont en vente libre, leur utilisation est par contre très réglementée. En effet, il est interdit d'utiliser du glyphosate sur certaines surfaces (surfaces pavées, bétonnées, goudronnées dont les résidus sont récupérés par les canalisations des eaux de surface puis déversés directement dans les rivières, toits, terrasses, emplacements servant à l'entreposage, routes, chemins, places et leurs abords, talus et bandes de verdure le long des routes et de voies ferrées), malgré ce que laisse entendre le marketing. En matière d'interdiction, soulignons encore que si les collectivités sont majoritairement soumises à une interdiction d'utilisation, tel n'est cependant pas le cas partout.

Spécifiquement à l'égard des demandes de la motion, si certaines sont applicables telles que le renoncement à l'utilisation de glyphosate par les services étatiques, une campagne d'information, à contrario, la demande de retrait des produits contenant du glyphosate n'est pas réalisable, faute de moyens légaux. En outre, une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre sur le territoire vaudois car la substance est autorisée partout ailleurs, en Suisse et à l'étranger. Une démarche unilatérale, sans solution alternative, pourrait s'avérer préjudiciable pour l'économie agricole du canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale les informations complémentaires nous ont été apportées :

- Les taux de glyphosate ne sont pas systématiquement mesurés dans les eaux du canton car d'une part seuls 5 cours d'eau en Suisse sont systématiquement suivis (dans le canton de Vaud il s'agit du Boiron). D'autre part, de telles analyses représentent un défi de par la propriété chimique du glyphosate ; il se dégrade rapidement. Il est par contre plus facile de mesurer ses produits de dégradation.
- La valeur limite admise définie dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) est de 0,1 microgramme par litre, par substance. Les résultats montrent que dans le Boiron l'on se trouve largement au-delà de cette limite, avec de pics à 6 microgrammes par litres. Les limites sont également dépassées pour les autres herbicides. Il y a donc nécessité de réduire la dispersion de ces polluants dans l'environnement.
- L'abattement du glyphosate dans une STEP traitant les micropolluants est de 100% pour le glyphosate lui-même car il s'agit d'un produit peu stable, rapidement dégradé. Tel n'est pas le cas de ses produits de dégradation dont l'abattement est de 80% à la sortie de la STEP. Ceci reste dans les objectifs fixés à une STEP traitant les micropolluants.
- L'Etat ne possède ni les ressources, ni les compétences scientifiques pour mener une recherche parmi les diverses études publiées sur le glyphosate. Il s'agit d'un travail académique dépassant le rôle de l'Etat. Le chimiste cantonal, avec qui le sujet a été abordé, arrive aux mêmes conclusions.

Si le principe de précaution doit s'appliquer, l'interdiction du glyphosate s'avère alors légitime et utile. Plusieurs commissaires mettent cependant en avant le principe de proportionnalité. En effet, ils relèvent que si les effets néfastes du glyphosate ont fait l'objet de plusieurs interventions, dans les médias notamment, elles portaient surtout sur l'utilisation massive qui en est faite dans le cadre de cultures transgéniques, sur des étendues considérables. Telle n'est pas son utilisation en Suisse. Ici, les agriculteurs sont formés à l'utilisation correcte des traitements et travaillent la terre de façon respectueuse, attentifs à ne pas la mettre en péril. Si les agriculteurs font de leur mieux, les privés doivent par contre prendre leurs responsabilités.

Si les concentrations retrouvées au mois d'août dans les eaux du Boiron sont choquantes et nécessitent une intervention, se pose cependant la question du ou des moyens de substitution du glyphosate. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'alternative. Or, un ou des produits de remplacement s'avère(nt) nécessaire(s) notamment dans le cadre de la culture sans labour, lorsqu'il s'agit de retravailler une parcelle ayant été mise en jachère ou encore relativement à la lutte contre les plantes néophytes. Une interdiction du glyphosate sans alternative pourrait conduire à l'usage de substances tout aussi nocives, voire pires. Sans solution alternative et sans certitude sur la cancérogénicité du glyphosate, une interdiction n'est ni souhaitable, ni possible.

En conséquence, le point 3 et le point 4 de la motion (retrait du commerce et relai de la demande d'interdiction d'usage auprès des autorités fédérales) s'avèrent problématiques. A contrario, les demandes visant à renoncer à l'utilisation du glyphosate par les services de l'Etat, et des communes, de même que la mise en place d'une campagne d'information d'envergure sont de bonnes idées, applicables.

Relevant qu'en effet, les agriculteurs suisses travaillent dans le respect de la terre et font déjà beaucoup d'efforts et de sacrifices, le motionnaire souligne que la motion ne s'adresse pas au monde agricole mais est plutôt axée sur les privés et les employés de l'administration. En sus, au vu des discussions tenues en séance, il propose alors que le point 3 de la motion, soit l'interdiction dans les magasins, soit supprimé :

1. ~~« S'assurant que les jardinerie et les grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons afin d'éviter toute contamination et mise en danger de la vie d'autrui »~~

Par extension, le point 4, soit le relai de l'interdiction auprès des autorités fédérales compétentes, peut être modifié en y substituant le terme de réduction à celui d'interdiction :

4. « Relayant cette demande expresse ~~d'interdiction~~ **de réduction** d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes ».

La commission est alors informée que le point 4 tel que modifié, soit le relai auprès des autorités fédérales compétentes de la demande de réduction d'usage du glyphosate, pourra se faire au-travers une prochaine consultation fédérale en vue d'une révision des ordonnances idoines.

Finalement, par cohérence avec les modifications susmentionnées, la dernière phrase de la motion peut ainsi être modifiée :

« J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires et indispensables pour ~~interdire~~ **réduire** la vente et la dissémination du glyphosate. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 17 novembre 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville*